

Conseil Communautaire du 23 Septembre 2011

Projet de Délibération n°3

Date de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents :

Excusés :

Rapporteur : M.LE PRESIDENT

Objet : Demande d'adhésion de La Commune de Barbazan Debat à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-18,
Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération N°2 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2011 concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'article 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération de son Conseil Municipal, en date du 28 avril 2011, la Commune de Barbazan Debat s'est prononcée favorablement pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Le 22 juin 2011, la Commune de Barbazan Debat a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes pour demander son adhésion.

CONSIDERANT QUE :

- La Commune de Barbazan Debat est une commune dite « isolée » qui n'appartient à aucun EPCI à fiscalité propre.

- La loi 2010-1563 prévoit la mise en place d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

- Le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le Préfet prévoit l'intégration de la commune de Barbazan Debat à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND TARBES

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Commune de Barbazan Debat à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Article 2 : De saisir formellement chacune des communes membres pour qu'elles se prononcent sur cette adhésion dans un délai de trois mois.

Article 3 : D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président de signer tous actes et documents se rapportant à cette délibération.

Le Président du Grand Tarbes,

Gérard TREMEGE.

Conseil Communautaire du 23 Septembre 2011

Projet de Délibération n°4

Date de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents :

Excusés :

Rapporteur : M.LE PRESIDENT

Objet : Constitution de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-18,
Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la
Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération
du Grand Tarbes,

Vu la délibération N°2 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2011 concernant le
projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté d'Agglomération
du Grand Tarbes et aux fins d'évaluer les charges à transférer de chaque commune vers
l'EPCI, il convient de constituer une commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux de chaque commune
membre. Elle devra rendre ses conclusions sur l'évaluation des charges à transférer.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : De désigner un représentant et un suppléant par commune membre de la
Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes pour siéger à la commission locale
d'évaluation des transferts de charges dont la liste est annexée ci-après.

Article 2 : Que la commission sera saisie pour chaque nouvelle demande d'adhésion et
rendra un avis qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et de chaque
commune membre.

Article 3 : D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président de signer tous actes et documents se rapportant à cette délibération.

Le Président du Grand Tarbes,

Gérard TREMEGE.